

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 68		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 79		

### Séance du 31 mai 2017

N°170531-31

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT

#### Absents :

- M. Enrick DEBRABANDERE et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

#### **Objet :**

**FINANCES – Modification de la délibération n°270602-37 du 27 juin 2002 portant création de la taxe professionnelle de zone**

**N°31**

Vu l'article 11 de la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les statuts de la Communauté de Communes votés séance tenante,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la délibération n°270602-37 du 27 juin 2002 portant création de la taxe professionnelle de zone,

Vu la délibération fixant les critères d'attribution de la DSC,

Vu la présentation faite à la commission des finances du 24 avril 2017,

Vu les séances de travail du groupe finances des 13/07/2016, 22/07/2016 et 21/10/2016 relatives à la dotation de solidarité communautaire,

La fusion-extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a nécessité la refondation des relations financières entre la communauté de communes et les communes membres. A cet égard, la dotation de solidarité communautaire a fait l'objet d'une réforme complète. L'enveloppe globale de DSC intègre le montant qui était auparavant consacré à la compensation de la taxe professionnelle de zone. En contrepartie, un coefficient de pondération a été intégré dans le mécanisme de répartition de la DSC pour tenir compte des charges de centralité supportées par les communes centres.

La commission des finances en date du 10 mai 2017 a émis un avis favorable.

Le bureau élargi en sa séance 18 mai 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Godefroy et Mme Hatton
  - Contre : MM Jegat, Thévenot, Poilvé, Coppens, Fabarez, Mouquet, Degremont et Mmes Chauvel, Grout-Limare, Marie
  - **accepte la modification de la délibération n°270602-37 du 27 juin 2002 en supprimant l'alinéa suivant « décide que les communes qui percevaient auparavant la taxe professionnelle sur les zones concernées se verront dès 2003 attribuer une compensation correspondant au maximum au produit de taxe professionnelle perçu par elles sur ces zones en 2002 ».**
  - **accepte de laisser inchangé les autres dispositions de la délibération susmentionnée.**
-

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché.  
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 31... - Séance du 31/05/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17  
Date de publication : 08/06/17

G. COLIN  
Jérôme LHEUREUX

*po*

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170531-170531-31-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2017  
Date de réception préfecture : 08/06/2017



Faint, illegible text or markings, possibly a date or reference number.

